

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-103
Séance du 05 juin 2026
Convoqué le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe

Absents :

Pouvoirs : Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme ANDREETTI Yvanna, M. LAGIER Fabrice à M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane à Mme BOU Suzanne, M. MEYSSIREL Cédric à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONVENTIONS RELATIVES A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES EMPLOYES A LA COMMUNE DES ORRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre IV, du titre II du livre IV de la 1^{ère} partie,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

Vu la circulaire n°INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que la commune des Orres compte 5 sapeurs-pompiers volontaires parmi ses agents permanents,

Considérant que la Commune des Orres emploie chaque année sur ses contrats saisonniers des agents sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'absence des agents sapeurs-pompiers pour missions opérationnelles ou pour stages de formation, ainsi que leur détachement au centre d'incendie et de secours pour des missions techniques ou administratives,

Considérant la convention pour les agents permanents et la convention pour les agents saisonniers proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés à la commune des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.